



## Contrat d'abonnement Greenelec

Ce contrat est conclu entre SEDRE SA et :

Société \_\_\_\_\_  
Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_  
Rue et n° \_\_\_\_\_  
N° postal et lieu \_\_\_\_\_  
N° de téléphone \_\_\_\_\_ N° de mobile \_\_\_\_\_  
Lieu(x) de(s) l'installation(s) \_\_\_\_\_  
Si différent de l'adresse de facturation \_\_\_\_\_

### ► ART. 1 CONDITIONS DE SOUSCRIPTION

Pour souscrire à Greenelec, le client doit impérativement être raccordé sur la zone de distribution du GRD. Le client souscrit à Greenelec pour la totalité de la consommation de(s) l'installation(s) mentionnées plus haut.

### ► ART. 2 PROVENANCE DE L'ÉNERGIE

SEDRE SA s'engage à produire ou à faire produire l'énergie par des installations hydrauliques et solaires exclusivement valaisannes. Le mix entre les différentes centrales de production peut varier d'année en année. La répartition de base sera composée d'énergie hydraulique (85 %) et de Nouvelles Energies Renouvelables : mini hydraulique et solaire (15 %).

### ► ART. 3 PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Le prix de l'énergie Greenelec est basé sur la grille tarifaire énergie en vigueur chez le distributeur accessible sur demande ou directement sur le site internet du distributeur, avec un supplément de 1.5 ct/kWh, inclus dans la facture d'électricité et selon les conditions générales du fournisseur.

### ► ART. 4 DURÉE DU CONTRAT

Le contrat a une durée minimum d'une année, en principe depuis la date du dernier décompte annuel d'électricité jusqu'à la date du décompte suivant. Il est renouvelé d'année en année sauf résiliation écrite par le client un mois avant l'échéance.

### ► ART. 5 CONDITIONS GÉNÉRALES

Les conditions générales ainsi que le règlement tarifaire du distributeur sont applicables pour autant que le présent contrat n'y déroge pas.

Lieu et date

Signature du client